

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Entretien courant, de devégétalisation et de nettoyage sur les ouvrages d'art et les infrastructures












Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 11 juin 2026 à 12:00

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Entretien courant, de devégétalisation et de nettoyage sur les ouvrages d'art et les infrastructures
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an (renouvelable 3 fois) soit 4 ans au total
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Etendue des prestations	6
1.7 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Sous-traitance et cotraitance	6
2.2.1 - Sous-traitance.....	6
2.2.2 - Cotraitance.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	14
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre).....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les prestations, objet du présent marché passé en AMCA, concernent la réalisation des travaux d'entretien courant, de dévégétalisation et de nettoyage des ouvrages d'art et des ouvrages d'infrastructure situés sur le territoire d'Amiens Métropole.

Les ouvrages concernés sont des ponts routiers, des passerelles piétonnes, des murs de soutènement, des berges, des parkings souterrains, des ouvrages béton divers etc. Ils peuvent être de tout type (béton armé, béton précontraint, maçonnerie, mixte, métallique, à voûtes, etc.).

Lieu(x) d'exécution : Territoire d'Amiens Métropole, 80000 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono attributaire **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

1.5 - Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas procéder à une décomposition en lots séparés.

Conformément aux articles L2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut allouer géographiquement ou techniquement le présent accord-cadre, sauf à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, les prestations d'entretien courant, de dévégétalisation et de nettoyage des ouvrages d'art et des ouvrages d'infrastructure situés sur le territoire d'Amiens Métropole présentent un caractère homogène, complémentaire et étroitement lié. Leur exécution nécessite une organisation unifiée, une coordination globale et une intervention cohérente sur l'ensemble des ouvrages concernés.

Une décomposition en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe, à multiplier les interfaces entre intervenants et à engendrer un surcoût, au détriment de l'efficacité, de la qualité et de la cohérence d'ensemble des prestations.

1.6 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord cadre et les périodes suivantes en cas de reconduction (d'une durée de 12 mois chacune) sont définis comme suit :

	Montant maximum en € H.T. par an
Période 1	300 000 €
Période 2	300 000 €
Période 3	300 000 €
Période 4	300 000 €

Soit, un montant de 1 200 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois).

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90910000-9	Services de nettoyage
77310000-0	Services d'enlèvement des mauvaises herbes
77211400-6	Services d'abattage d'arbres

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Sous-traitance et cotraitance

2.2.1 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P. Toutefois, conformément à l'article L.2193-3 du C.C.P., certaines prestations sont regardées comme tâches essentielles et doivent, à ce titre, être directement exécutées par le titulaire du marché.

La sous-traitance de l'entretien des platelages bois (ensemble des prix D du BPU) est expressément interdite compte tenu de leur technicité particulière, des enjeux de sécurité attachés à leur exécution, tant pour les usagers que pour les intervenants ainsi que de leur impact direct sur la durabilité et l'intégrité des ouvrages concernés.

2.2.2 - Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre peut ensuite être reconduit 3 fois par tacite reconduction à sa date anniversaire et le titulaire ne peut s'y opposer. Par date d'anniversaire, il est entendu la date de notification de l'accord-cadre. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximum de l'accord-cadre est donc fixée à 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Chantier-type ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole,
- La liste des adhérents à la centrale d'achat d'Amiens Métropole.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 pouvant être utilisés
- Le vadémécum de la dématérialisation ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).

Libellés
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. (2023, 2024,2025)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, <i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i>
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à compléter en totalité, <u>A remettre en version Excel et PDF</u>
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter en totalité, <u>A remettre en version Excel et PDF</u>
Le cadre de mémoire technique et environnemental, dûment complété précisant : <u>Item 1 : Décrire l'organisation et les moyens proposés pour l'exécution de l'accord-cadre</u> 1- L'organisation et les moyens proposes pour l'exécution de l'accord-cadre 2- Chantier-type : entretien de la passerelle Baraban <u>Item 2 : Décrire les actions mises en œuvre pour la protection de l'environnement</u> 1- Les mesures de protection de l'eau et des milieux aquatiques 2- Les mesures de protection de la qualité de l'air et la gestion des émissions et des nuisances sonores 3- La gestion des déchets

Le plan d'assurance qualité (PAQ)

Le candidat devra impérativement présenter un PAQ (auquel cas, son offre sera jugée irrégulière)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Ouest - 3^{ème} étage

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les accords-cadres.



Dès lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires des accords-cadres à les signer de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé afin de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 points
2-Valeur technique	20.0 points
3-Valeur environnementale	10.0 points

❖ 1 - Le critère "Prix des prestations" (sur 70 points)

Le critère "prix" noté sur 70 points, sera apprécié au regard de la note obtenue pour le montant total en € H.T remis tel qu'indiqué dans le DQE (detail quantitatif estimatif) ainsi que le DQE caché.

La note « Prix » sera décomposée comme suit :

- 50 points au titre du DQE ;
- 20 points au titre du DQE caché ;

La méthode de calcul utilisée pour la notation « Prix »¹ est la suivante :

1. Note relative au DQE (sur 50 points) :

➤ $\text{Note DQE} = (\text{M.O.M.DQE} / \text{M.O.N.DQE}) \times 50$

2. Note relative au DQE caché (sur 20 points) :

➤ $\text{Note DQE caché} = (\text{M.O.M.DQEc} / \text{M.O.N.DQEc}) \times 20$

3. Note finale du critère « Prix » (sur 70 points) :

➤ $\text{Note Prix} = \text{Note DQE} + \text{Note DQE caché}$

Avec :

- **M.O.M.DQE** = montant de l'offre moins-disante au titre du DQE, correspondant au prix de l'offre la moins chère pour le DQE considéré (offres anormalement basses exclues) ;

M.O.N.DQE = montant de l'offre à noter au titre du DQE , correspond au prix de l'offre à évaluer.

- **M.O.M.DQEc** = montant de l'offre moins-disante au titre du DQE caché, correspondant au prix de l'offre la moins chère pour le DQE caché considéré (offres anormalement basses exclues) ;

M.O.N.DQEc = montant de l'offre à noter au titre du DQE caché, correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le quotient $M.O.M.DQE / M.O.N.DQE$ et le quotient $M.O.M.DQEc / M.O.N.DQEc$ seront chacun arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires - devis quantitatif estimatif, le montant sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

❖ 2 - Le critère "Valeur technique" (sur 20 points)

La "Valeur technique" notée sur 20 points, sera évaluée au regard du cadre technique et environnemental ainsi que le plan d'assurance qualité (PAQ) remis par le candidat et décomposée comme suit :

- 2.1 - Pertinence de l'organisation et des moyens proposés pour l'exécution de l'accord-cadre (8 points)
- 2.2 - Cas Pratique - Pertinence de la méthodologie d'un chantier type (7 points)
- 2.3 - Adéquation des éléments du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ) (5 points)

❖ 3 - Le critère "Valeur environnemental" (sur 10 points)

La « Valeur environnemental » notée sur 10 points, sera évaluée au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat et décomposée comme suit :

- 3.1 - Protection de l'eau et des milieux aquatiques (4 points)
- 3.2 - Qualité de l'air, gestion des émissions et des nuisances sonores (4 points)
- 3.3 - Gestion des déchets (2 points)

Chaque sous-critère décrit, ci-dessus, sera noté selon le barème de notation suivant :

Appréciation	Barème de notation
Absence d'information ou très insuffisante : Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère	0%
Insuffisante : Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.	25%
Moyenne: Offre acceptable dans son ensemble	50%

mais suscitant une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes	
Satisfaisante: Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	75%
Très satisfaisante: Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.	100%

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères.

Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat. Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 7.3 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 8 jours (soit le mercredi 3 juin 2026)** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard **(soit le vendredi 5 juin 2026)** avant la date limite de remise des plis.

Les candidats téléchargeant le dossier de consultation sont donc invités à bien renseigner leur adresse E-mail (de préférence partagée par plusieurs personnes de l'entreprise), afin que leur soient transmis les documents et qu'elles soient informées des éventuelles modifications du dossier de consultation.

La validité de cette adresse déclarée est de la responsabilité de l'entreprise.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.